

Rapport du jury chargé du recrutement de maîtres des requêtes en service extraordinaire et de conseillers référendaires en service extraordinaire par la voie « action publique » au titre de l'année 2024

Les candidats étaient invités à déposer leur dossier entre le 15 septembre et le 15 novembre 2023, 18 heures, auprès de l'Institut national du service public. A la date de clôture des candidatures, 41 dossiers avaient été déposés. L'INSP s'est assuré que les candidatures reçues respectaient les conditions requises pour concourir.

S'agissant de la première année de mise en œuvre de cette voie de recrutement, avec la spécificité d'une seule et même sélection, avec le même jury mais pour deux institutions et pour deux fonctions différentes, le jury ne disposait pas de précédents auxquels se référer. Il a débattu les quelques choix à opérer de façon collégiale, a pu s'appuyer sur les équipes de l'INSP qu'il remercie vivement, et a arrêté ses choix et sa méthode de travail en se référant très précisément et systématiquement aux textes institutifs :

- l'article 9 de l'ordonnance n°2021-702 du 2 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État ,
- le décret n° 2022-1519 du 6 décembre 2022 relatif aux modalités de recrutement des maîtres des requêtes en service extraordinaire et conseillers référendaires en service extraordinaire par la voie « action publique »,
- et l'arrêté du 9 août 2023 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2024, de la procédure de recrutement de maîtres des requêtes en service extraordinaire et de conseillers référendaires en service extraordinaire par la voie « action publique ».

Le webinaire du 16 octobre 2023 organisé par l'INSP, le Conseil d'État et la Cour des comptes à l'attention des candidats (et qui pouvait être visionné en replay) semble avoir été particulièrement utile pour renseigner les candidats et les guider.

A travers le présent retour d'expérience sur le déroulement de cette procédure au titre de 2024, le jury souhaite notamment, au regard de ce qu'il a pu mettre en place ou observer, formuler quelques recommandations pour les procédures ultérieures.

1) La phase de sélection des candidats pour l'audition

Le jury a été nommé par un arrêté de la Première ministre du 30 novembre 2023 et sa composition fixée comme suit :

- Virginie Darpheuille-Gazon, présidente, membre du CSATE
- Gaëlle Dumortier, conseillère d'État, membre désignée par le Conseil d'État
- Jean-Michel Thornary, conseiller-maître, membre désigné par la Cour des comptes
- Marie-Aimée Deana-Côté, responsable de la mission « employeurs » chargée des deux institutions à la DIESE,
- Louis Jacquart, chef de la mission innovation publique par intérim à la DITP.

Une publication moins tardive par rapport à la date limite de dépôt des dossiers serait utile pour les candidats. Le jury a notamment observé que plusieurs d'entre eux ne savaient pas vraiment à qui adresser leur lettre de motivation (voire l'adressaient au Premier Président de la Cour ou au Vice-Président du Conseil d'État et non au jury de sélection). Il n'a pas été tenu compte bien entendu de ces éventuelles hésitations dans l'appréciation portée sur les candidats.

Le jury a choisi d'organiser son travail en deux temps :

- dans un premier temps, chacun des membres a examiné chaque dossier déposé que lui a adressé sous forme dématérialisée l'INSP dès le 22 novembre 2023,
- puis, le 21 décembre 2023, il s'est réuni et a procédé à une revue de l'ensemble des dossiers.

Les profils des candidats (directeur d'hôpital, directeur financier d'un établissement public, DGA de collectivité, chargés de mission, sous-directeur, sous-préfet...), et par voie de conséquence leurs formations initiales et continues et leurs expériences professionnelles étaient diversifiés, ce qui a intéressé le jury, qui a souhaité être très ouvert à l'originalité des parcours.

Le soin apporté par les candidats à la présentation et à la rédaction des pièces constitutives de leur dossier (CV, lettre de motivation, réalisation professionnelle évaluations professionnelles) s'est avéré inégal. Le jury souhaite rappeler que ces éléments sont, à cette étape de la sélection, les seuls qui lui permettent d'apprécier le profil mais aussi les qualités (dont les qualités rédactionnelles) et potentialités des candidats. Il insiste donc sur l'importance de leur lisibilité, clarté, accessibilité.

S'agissant de la lettre de motivation le jury relève que les candidats ont dans leur ensemble bien surmonté la difficulté engendrée par la dualité de la sélection. La plupart sont parvenus à exprimer et à argumenter une préférence pour l'une ou l'autre des deux institutions, avec une mise en cohérence et en perspective avec leur parcours. Certains ont clairement et d'emblée écarté une des deux institutions, mais ils ont été minoritaires. Il faut ici préciser que le jury s'est demandé s'il devait ou non attendre des candidats qu'ils soient ouverts aux deux hypothèses, mais il n'a pas eu le sentiment que les textes l'imposaient. Lors du webinaire de présentation de la procédure, les institutions avaient d'ailleurs invité les futurs candidats à ne pas hésiter à afficher une éventuelle préférence. Ce point gagnerait peut-être à être plus clairement précisé pour les prochaines sessions, dans l'un ou l'autre sens. En tout état de cause, dans le cadre de la procédure pour 2024 aucune candidature n'a été pénalisée par l'expression d'un choix ou d'un non-choix.

S'agissant de la réalisation professionnelle détaillée, le jury relève que l'exercice n'a pas été appréhendé de façon optimale par tous les candidats. Certains ont ainsi pu produire un exemple de réalisation non synthétisé ou encore co-rédigé (rapport à plusieurs mains...). Il est utile de rappeler que cet élément du dossier est de ceux qui permettent au jury d'apprécier les qualités de rédaction, de synthèse, de problématisation ou encore de hauteur de vue du candidat.

Il ne s'agit pas d'une « réalisation » en tant que telle, comme ont pu le comprendre certains candidats, qui ont alors produit un rapport ou une étude, mais bien de la description et de l'analyse d'une réalisation/action/réforme... Cela passe forcément par une note écrite de sa main et, idéalement, spécialement pour le jury. Ce dernier recommande aussi aux candidats de veiller à proposer un document concis (3 à 4 pages), qui comporte un titre avec une thématique bien identifiable, et porte sur un sujet à la fois lisible et compréhensible, avec une perspective dynamique qui le mette en scène.

Au terme de l'examen des dossiers, le jury a choisi de sélectionner 12 candidats pour la phase d'audition prévue par l'arrêté du 9 août 2023. Ils en ont été informés par l'INSP le 21 décembre 2023. Les candidats non retenus en ont également été informés par l'INSP le même jour.

2) La phase d'audition des candidats

La phase des auditions s'est tenue les 6 et 8 février 2024. En amont, le jury a pu bénéficier d'une formation relative à la lutte contre les discriminations et les biais sociaux.

Le jury s'est concerté pour préparer le contenu du temps d'échange avec les candidats, et notamment l'étude de dossier mentionnée à l'article 5 de l'arrêté 9 août 2023 (*« les auditions des candidats sélectionnés à partir de leur dossier de candidature seront précédées d'un temps de préparation consacré à l'étude d'un dossier visant à tester leurs compétences professionnelles »*). Il a choisi de préparer deux dossiers (un pour chaque journée d'audition) qui permettent à la fois d'évoquer les missions et le mode de fonctionnement de la Cour des comptes et du Conseil d'État, en mêlant notamment une dimension juridique et une dimension financière. Les deux dossiers retenus ont porté d'une part sur la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics, d'autre part sur l'Agence nationale du développement professionnel continu. Ils sont joints en annexe du présent rapport. Le jury a choisi de laisser une heure à chaque candidat(e) pour étudier le dossier. Les candidats ont cependant tous été conviés et libérés en même temps, par demi-journée, pour éviter toute communication entre eux au sein d'une même journée.

Le jury a dû prendre acte du désistement de 3 candidats qui ont signalé avoir été sollicités ou s'être saisis d'une nouvelle affectation professionnelle depuis le dépôt de leur candidature ou quelques jours avant la phase d'audition. Au niveau requis pour les candidats pour cette sélection « voie professionnelle » et à ce stade de leur parcours, il peut effectivement s'agir de situations assez classiques qu'il serait important de prendre en compte pour les années suivantes. Une solution pourrait-être de réduire le délai de l'ensemble de la procédure. En tout état de cause et pour cette année, retenir pour la phase d'audition 12 candidats (la qualité des dossiers le permettait) était bienvenu.

C'est ainsi que 9 candidats (5 femmes, 4 hommes), âgés de 40 à 51 ans, ont été entendus les 6 et 8 février dernier.

A chaque candidat, avant son audition, a été rappelée la « règle du jeu » de l'épreuve de 45 minutes (qui a semblé effectivement bien dimensionnée pour l'échange souhaité), comportant une partie « parcours » avec 10 minutes au plus de présentation et d'exposé de motivation puis une partie dédiée aux échanges avec le jury.

La présentation de leur parcours s'est avérée bien préparée par la très grande majorité des candidats avec des exposés structurés, clairs et la mise en perspective attendue de candidats se présentant avec ce niveau d'expérience. Les échanges avec le jury sur ces parcours ont été de bon niveau.

La plupart des candidats ont explicité leurs motivations et le cas échéant leur préférence pour l'une ou l'autre des deux institutions (ce qui était le cas pour la majorité d'entre eux) dès cette première étape de la présentation. Cela a permis au jury d'enclencher une première série de questions sur l'institution « visée », pour vérifier que le candidat en comprenait les spécificités et les attentes. Le jury a regretté un manque de préparation évident chez certains candidats qui n'avaient manifestement anticipé aucune question sur les institutions, y compris de nature très générale (Quel rapport de la Cour des comptes a retenu votre attention et pourquoi ? Comment et avec qui serez-vous amené(e) à travailler si vous intégrez la Cour ? Pouvez-vous citer une décision récente du CE ? Quel était le sujet traité par l'étude 2023 du Conseil d'État ?).

Pour la suite des échanges, le dossier étudié par les candidats a servi d'appui au jury. Il a donné lieu à des questions adaptées pour chaque candidat, en fonction du parcours, des appétences et de la préférence signalée par celui-ci pour l'une ou l'autre des deux institutions. Il n'a pas été demandé de synthèse du dossier au candidat (le temps de préparation ne l'aurait pas permis pas dans de bonnes conditions), mais par exemple ce qu'il avait compris ou retenu de ce dossier ou encore ce qu'il disait du mode de fonctionnement de l'une ou l'autre des deux institutions. L'exercice s'est révélé pertinent pour apprécier la capacité des candidats à extraire l'essentiel, sans se laisser submerger par la relative technicité de certains documents, pour évaluer leur rapidité de compréhension des enjeux principaux et cerner leur vision du fonctionnement de la Cour des comptes et du Conseil d'État.

Les candidats ont aussi pu être interrogés sur leur réalisation professionnelle et sur les questions d'actualité ou de principe qui pouvaient s'y rapporter. Les questions de culture générale au sens élargi, de type grand oral post universitaire, ont en revanche été bannies. Le comité a veillé à formuler des questions qui soient majoritairement en lien avec le profil du candidat et qui tiennent compte des aspirations formulées pour l'une ou l'autre des institutions.

Lors de sa délibération finale, au terme des 9 auditions, le jury a comparé et tenu compte, pour chaque candidat, des éléments d'appréciation suivants :

- compréhension et appréciation du rôle et de la mission des deux institutions ;
- motivation, capacité à participer à une collégialité et capacité à s'intégrer, au stade atteint du parcours professionnel, dans celles-ci sur des fonctions de MRSE et de CRSE ;
- capacité d'analyse et de raisonnement ;
- qualité de l'analyse de l'expérience acquise, vision stratégique d'ensemble sur les politiques publiques ;
- capacité à interagir avec le jury.

Le jury a établi par ordre de mérite une liste principale de 4 candidats et une liste complémentaire de 2 candidats. Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 9 août 2023, les candidats admis ont exercé leur choix entre les postes offerts (2 au sein de chacune des institutions) par ordre de mérite dès le 9 février 2024.

Virginie Darpheuille-Gazon
Présidente